Règlement de consultation (RC)

Prestations de service - déchèteries de la CCALN

Communauté de Communes AVRE LUVE NOYE

Date limite de remise des offres : le Lundi 18 Février 2018 à 09 h 00

Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE
144 rue du Cardinal Mercier BP 10 009 -80 110 Moreuil
Tél. 03.22.09.75.32 – Fax 03.22.09.70.72
environnement@avrelucenoye.fr–www.avrelucenoye.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 6

ARTICLE 5 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 7

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Description des prestations

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de service établies selon des contextes propres à chaque déchèterie, soit du transport et du traitement de déchets, soit du transport uniquement, soit du des déchèteries de la CCALN pour le compte de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE.

1.2. Lieu d'exécution des prestations

- Déchèterie d'Ailly-sur-Noye située route de louvrechy 80250 à Ailly-sur-Noye
- Déchèterie de Moreuil située route départementale 23 (entre demuin et Moreuil) 80110 Moreuil

1.3. Forme du marché et étendu de la consultation

Le présent marché de fourniture et service est lancé dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

1.4. Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du code des marchés publics. Les prestations sont divisées en 10 lots :

- **Lot 1 :** prestation de transport et traitement des bennes tout venant avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 2** : prestation de transport et traitement des bennes bois avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 3 :** prestation de transport et traitement de l'amiante-ciment avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 4 :** prestation de transport et traitement des déchets dangereux des ménages
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 5 :** prestation de transport et traitement des batteries
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 6 :** prestation de transport et traitement de la ferraille et déchets assimilés avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 7 : prestation de transport et traitement du plâtre et déchés assimilés**
  Localisation : Déchèterie de Moreuil avec réflexion en cours pour mise en place a Ailly-sur-Noye
- **Lot 8 :** prestation de transport et traitement des déchets verts
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et points de dépôt communaux
- **Lot 9 :** prestation de transport et traitement des gravats et déchets inertes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye uniquement
- **Lot 10 :** prestation de transport du carton issu des déchèteries de Moreuil et d'Ailly-sur-Noye avec mise à disposition de benne
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 11** : prestation de broyage et criblage des déchets verts de la déchèterie de Moreuil

Particularités :
Le lot 7 à 9 concernent le transport et le traitement de déchets sur l'une des deux déchèteries.
Le Lot 10 concerne uniquement une prestation de transport.
Le lot 11 concerne uniquement une prestation de traitement sur la déchèterie de Moreuil.

1.5. Délai d'exécution et date de démarrage

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans le cahier des clauses techniques particulières. Le délai

court à compter de la date de notification du marché qui vaudra ordre de service.
La date de démarrage de la prestation est fixée au 04 mars 2019 ;

1.7. Durée

La prestation est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 29 février 2020, renouvelable 4 fois 1 an par tacite reconduction. La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 01 mars 2019.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire la prestation. Il en avisera l'attributaire 30 jours avant le terme du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.8. Présentation des candidats

Les candidats peuvent se présenter seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint. En application de l'article 45 III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si les candidats se présentent en groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire ; Un seul opérateur économique sera attributaire de l'accord-cadre.

1.9. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.
En tout état de cause, les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Maître de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE
144, rue du Cardinal Mercier
80110 Moreuil
Tel : 03 22 09 75 32
Fax : 03 22 09 70 72

Dont le représentant est Pierre BOULANGER, président de la communauté de communes.

2.2. Dossier de consultation

- **Diffusion du dossier de consultation:**

Le dossier de consultation est disponible :

- Sur le site https://marchespublics596280.fr
- Sur le site internet de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE
- BOAMP
- JOUE

- **Contenu du dossier de consultation:**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC);
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- DC1 : Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants ;
- DC2 : Déclaration du candidat ou du membre du groupement ;

- **Modification du dossier de consultation:**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments de détails aux documents transmis et aux prestations demandées au plus tard cinq jours avant la date fixée pour le dépôt des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.3. Attribution des prestations

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire en français un dossier complet.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.
Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes. **Ces pièces devront être datées et signées par le candidat**.

3.1 - Pièces de la candidature

- La lettre de candidature individuelle – habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2) ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4) si le candidat souhaite déclarer son ou ses sous-traitants dès ce stade de la procédure ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire RIB ;
- L'attestation d'assurance ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

✓ Le chiffre d'affaire des 3 dernières années,
✓ La liste des références de prestations similaires réalisées au cours **des 3 dernières années**,
✓ Ses moyens humains et techniques (de ses éventuels sous-traitants ou/et cotraitants également),
✓ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours ouvrés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3.2 - Pièces de l'offre

L'offre doit contenir

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : à dater, viser, et accepter sans aucune modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : à dater, viser, et accepter sans aucune modification;
- Le bordereau des prix (B.P.U.), à compléter, dater et signer ;
- Le mémoire technique ;

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises avant la date et heure indiquée sur la page de garde du présent Règlement.

4.1 - Langue et conditions de remise des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Depuis le 1er octobre 2018, conformément à l'article 41-I du nouveau Code des marchés publics, les candidats ont l'obligation de transmettre par voie électronique leurs candidatures et leurs offres.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre et inversement.

4.2 - Transmission par voie électronique

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

https://marchespublics596280.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée et sa candidature sera déclarée irrégulière.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Applications bureautiques (.doc, .docx, .xls et.xlsx)
- Multimédias (.jpeg, .png et.jpg)

Les fichiers peuvent également être transmis en format compressés (.zip) dans la mesure où les dossiers initiaux (avant compression) correspondent aux formats sus-cités.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 - Sélection des candidatures

L'absence de l'une des pièces énoncées à l'article 3 est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Les candidatures seront vérifiées en application de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ne seront pas admises les offres qui ne sont pas recevables et/ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

5.2 – Choix et classement des offres

L'analyse et le choix des offres se feront selon les modalités définies ci-après :

- la commission d'appel d'offre éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation;
- Etablissement d'un classement suivant les critères de sélections définis ci-après, et après avoir vérifié la cohérence des offres;
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Après la présentation des résultats de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur fera connaître aux candidats, par une lettre, si leur offre a été refusée ou acceptée.

5.2.1 – Critères de sélection

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants et sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix suivant détail des quantités estimées	70 points
Valeur Technique	30 points

Au final, une note sur 100 sera attribuée par addition des notes précitées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations si ceux-ci n'auraient pas été fournis dans la candidature.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2.2 – Le prix

La note maximale est attribuée au candidat le moins disant. Pour les autres candidats, la note est calculée ainsi :

Lot 1 à 4 et 7 à 9

Critère coût de location de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 10 points*
Critère coût du transport de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*
Critère coût de traitement des déchets *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*

Lot 5

Critère coût de location de contenant *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 10 points*
Critère coût du transport*: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*
Critère rachat de matières *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*

Lot 6

Critère coût de location de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 10 points*
Critère coût du transport de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*
Critère rachat de matières *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*

Lot 7 et 9

Critère coût de location de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 10 points*
Critère coût du transport de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*
Critère coût de traitement des déchets *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*

Lot 8

Critère coût de location de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 10 points*
Critère coût du transport de benne ailly *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 19 points*
Critère coût du transport points communaux *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 11 points (3 pts cottenchy, 2 points sauvillers, 2 points grivesnes, 1 points par autres lieux de dépôts)*
Critère coût de traitement des déchets *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 30 points*

Lot 10

Critère coût de location de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 25 points*
Critère coût du transport de benne *: Note = Prix du moins disant ÷ Prix de l'offre x 45 points*

Lot 11

Critère Broyage *: 30 points*
Critère Criblage *: 30 points*
Critère Refus *: 10 points*

5.2.3 La valeur technique

La valeur technique sera évaluée sur l'analyse d'un mémoire technique comprenant notamment sur les points suivants :

- Détail des moyens techniques, humains et l'organisation de la prestation,
- Détail des pièces réglementaires (définies dans le Cahier des Charges : Arrêtés d'exploitation des installations de traitement, Attestations d'assurances,)
- Lot 1 à 9 Le tableau détaillant le type de traitement et la destination de chaque flux
- Certifications obtenues (Environnementales, qualité, sécurité…)
- Lot 1 à 10 Les Délais d'intervention, notamment en cas d'urgences précisé sur le document délais
- Lot 11 : la taille des mailles du broyeur et cribleur et le rendement renseigné sur le BPU du lot 11

5.2.4 - Attribution du marché

L'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur les bordereaux des prix unitaires prévaudront.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres auprès de :

Communauté de Commune AVRE LUCE NOYE
A l'attention de Aude FRISON
144 rue du Cardinal Mercier
80110 Moreuil
Tel : 03 22 09 03 14 - Fax : 03 22 09 70 72
Mail : environnement@avrelucenoye.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par écrit, à toutes les entreprises ayant retirées le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le prestataire,
Lu et approuvé (date, signature et cachet)

Le Président,